

Annexe 1

Formulaire général de demande d'agrément**1.1 Coordonnées du demandeur**

Avez-vous un numéro d'entreprise à la Banque-Carrefour des Entreprises (n° BCE) ?

~ Oui, n°

~ Non

Le demandeur est une (*Remplissez un des deux cadres ci-après*) :

~ Personne physique

Numéro d'identification au Registre national :

~ M. ~ Mme Nom

Prénom.....

Rue n° boîte

.....

Code postal Localité

Téléphone

Courriel

~ Personne morale de droit privé

~ Personne morale de droit public

Dénomination ou raison

sociale.....

Forme

juridique.....

Adresse du siège social

Rue n° boîte

Code postal Localité

Pays.....

Téléphone

Site web

Courriel

Personne habilitée à représenter la personne morale

~ M. ~ Mme Nom Prénom.....

Fonction

1.2 Localisation

Coordonnées de l'établissement visé par la demande d'agrément

Rue (ou lieu-dit)n°..... boîte.....

Code postal

Localité.....

Le cas échéant, numéro d'agrément précédemment accordé : HK.....

Le cas échéant, numéro du permis d'environnement/permis unique :

- ~ Mise en activité d'un nouvel établissement
- ~ Changement de gestionnaire
- ~ Changement de catégorie d'élevage
- ~ Changement d'adresse
- ~ Extension à d'autres catégories d'animaux que ceux sur la base desquels l'agrément initial a été délivré
- ~ Extension ou modifications majeures de l'établissement eu égard au plan d'ensemble sur la base duquel l'agrément initial a été délivré
- ~ Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de l'agrément arrive à expiration

! Chaque agrément fait l'objet d'une demande séparée

Elevage

- ~ chiens ~ chats
- ~ occasionnel ~ amateur ~ professionnel

Pension

- ~ chiens ~ chats

Etablissement commercial

- ~ oiseaux d'ornement ~ poissons ~ reptiles ~ amphibiens ~ rongeurs ~ lapins
- ~ furets ~ autres (à préciser) :

Refuge

- ~ chiens ~ chats ~ équidés ~ bovins ~ ovins ~ caprins ~ porcins
- ~ rongeurs ~ lapins ~ furets ~ oiseaux ~ reptiles ~ amphibiens
- ~ poissons ~ animaux exotiques ~ autres :
- avec familles d'accueil ~ oui ~ non

1.3 Liste des documents à joindre

Elevage occasionnel :

- la copie du contrat vétérinaire dûment complété et signé
- la copie du rapport de visite de l'établissement dûment complété et signé dans le mois précédant la demande d'agrément par le vétérinaire de contrat
- la liste des identifications des animaux reproducteurs de l'élevage enregistrées dans la base de données officielle (DogID, CatID)

- la preuve de paiement de la redevance liée à la demande d'agrément

S'il s'agit d'une demande d'agrément introduite postérieurement à un constat d'infraction ou à une décision de refus d'agrément :

- la preuve que des mesures correctrices ont été prises ou que la mise en conformité a été effectuée

Elevage amateur :

- le plan d'ensemble de l'établissement avec indication de la fonction des locaux ainsi que les dimensions exactes des enclos et des zones extérieures accessibles aux animaux. En complément, des photos peuvent être jointes.
- la copie du contrat vétérinaire dûment complété et signé
- la copie du rapport de visite de l'établissement dûment complété et signé dans le mois précédant la demande d'agrément par le vétérinaire de contrat
- la liste des identifications des animaux reproducteurs de l'élevage enregistrées dans la base de données officielle (DogID, CatID)
- la copie des certifications de formation des personnes actives au sein de l'établissement
- une copie de la procédure, qui reprend les mesures et les engagements pris pour satisfaire à l'obligation d'un accès à une aire d'exercice
- le plan de reclassement visé à l'article 86 §4
- la preuve de paiement de la redevance liée à la demande d'agrément

S'il s'agit d'une demande d'agrément introduite postérieurement à un constat d'infraction ou à une décision de refus d'agrément :

- la preuve que des mesures correctrices ont été prises ou que la mise en conformité a été effectuée

Elevage professionnel :

- le plan d'ensemble de l'établissement avec indication de la fonction des locaux ainsi que les dimensions exactes des enclos et des zones extérieures accessibles aux animaux. En complément, des photos peuvent être jointes.
- la copie du contrat vétérinaire dûment complété et signé
- la copie du rapport de visite de l'établissement dûment complété et signé dans le mois précédant la demande d'agrément par le vétérinaire de contrat
- la liste des identifications des animaux reproducteurs de l'élevage enregistrées dans la base de données officielle (DogID, CatID)
- la copie des certifications de formation des personnes actives au sein de l'établissement
- une copie de la procédure, qui reprend les mesures et les engagements pris pour satisfaire à l'obligation d'un accès à une aire d'exercice
- le plan de reclassement visé à l'article 86 §4
- la preuve de paiement de la redevance liée à la demande d'agrément

S'il s'agit d'une demande d'agrément introduite postérieurement à un constat d'infraction ou à une décision de refus d'agrément :

- la preuve que des mesures correctrices ont été prises ou que la mise en conformité a été effectuée

Etablissement commercial :

- le plan d'ensemble de l'établissement avec indication de la fonction des locaux ainsi que les dimensions exactes des cages, volières, vivariums, aquariums. En complément, des photos peuvent être jointes.
- la copie du contrat vétérinaire dûment complété et signé
- la copie du rapport de visite de l'établissement dûment complété et signé dans le mois précédant la demande d'agrément par le vétérinaire de contrat

- la copie des certifications de formation des personnes actives au sein de l'établissement
- la preuve de paiement de la redevance liée à la demande d'agrément

S'il s'agit d'une demande d'agrément introduite postérieurement à un constat d'infraction ou à une décision de refus d'agrément :

- la preuve que des mesures correctrices ont été prises ou que la mise en conformité a été effectuée

Pension :

- le plan d'ensemble de l'établissement avec indication de la fonction des locaux ainsi que les dimensions exactes des enclos et les dimensions des zones extérieures accessibles aux animaux. En complément, des photos peuvent être jointes.
- la copie du contrat vétérinaire dûment complété et signé
- la copie du rapport de visite de l'établissement dûment complété et signé dans le mois précédant la demande d'agrément par le vétérinaire de contrat
- la copie des certifications de formation des personnes actives au sein de l'établissement
- une copie de la procédure, qui reprend les mesures et les engagements pris pour satisfaire à l'obligation d'un accès à une aire d'exercice
- la preuve de paiement de la redevance liée à la demande d'agrément

S'il s'agit d'une demande d'agrément introduite postérieurement à un constat d'infraction ou à une décision de refus d'agrément :

- la preuve que des mesures correctrices ont été prises ou que la mise en conformité a été effectuée

Refuge :

- le plan d'ensemble de l'établissement avec indication de la fonction des locaux ainsi que les dimensions exactes des enclos et les dimensions des zones extérieures accessibles aux animaux. En complément, des photos peuvent être jointes.
- la copie du contrat vétérinaire dûment complété et signé
- la copie du rapport de visite de l'établissement dûment complété et signé dans le mois précédant la demande d'agrément par le vétérinaire de contrat
- la copie des certifications de formation des personnes actives au sein de l'établissement
- une copie de la procédure, qui reprend les mesures et les engagements pris pour satisfaire à l'obligation d'un accès à une aire d'exercice
- la copie des statuts de l'association publiés au Moniteur belge

S'il s'agit d'une demande d'agrément introduite postérieurement à un constat d'infraction ou à une décision de refus d'agrément :

- la preuve que des mesures correctrices ont été prises ou que la mise en conformité a été effectuée

Je soussigné:

- déclare que les données mentionnées dans ce formulaire de demande sont exactes ;
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des réglementations suivantes et les respecter dans le cadre de l'activité de mon établissement :
 - le Code wallon du Bien-être des animaux ;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements ;

- Le Code de l'Environnement. L'octroi d'un agrément ne dispense pas d'effectuer les démarches nécessaires pour se conformer à la législation en matière de permis d'environnement ou de permis unique.

Le à

Signature du gestionnaire:

Cette demande est à renvoyer au :

Service Public de Wallonie
Direction de la Qualité et du Bien-être animal
Chaussée de Louvain, 14
5000 Namur

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 2

Modèle de contrat vétérinaire

Je soussigné-e (NOM et Prénom)

gestionnaire d'un(e) :

£ élevage <input type="checkbox"/> chiens <input type="checkbox"/> chats <input type="checkbox"/> occasionnel <input type="checkbox"/> amateur <input type="checkbox"/> professionnel £ établissement commercial pour animaux £ pension pour <input type="checkbox"/> chiens <input type="checkbox"/> chats £ refuge
--

situé(e) à
 (adresse complète)

N° d'agrément :

désigne, en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements,

..... (NOM et Prénom ou Association)
 vétérinaire à (adresse)
 numéro d'inscription à l'Ordre :

pour la surveillance régulière du bien-être, de la santé, des soins et conditions d'hébergement des animaux.

Le vétérinaire intervient essentiellement pour :

- effectuer des visites de contrôle du bien-être des animaux de l'ensemble de l'établissement selon les fréquences minimales fixées et établir un rapport écrit de ces visites.
- mettre en place avec le gestionnaire des procédures afin d'assurer le bien-être, la santé, les soins, la socialisation, à savoir le développement de relations avec des congénères et avec l'être humain, et l'hébergement des animaux.
- mettre en place les mesures prophylactiques et donner les conseils appropriés en matière de gestion, de reproduction, de sélection génétique, de soins, d'alimentation, d'hygiène, d'enrichissement du lieu de vie et de socialisation des animaux.
- effectuer l'identification des animaux et les vaccinations nécessaires.
- pratiquer les euthanasies nécessaires des animaux.

Le vétérinaire de contrat :

- aide le gestionnaire à définir un plan de formation et à rédiger un guide des bonnes pratiques à destination des personnes qui sont associées aux soins des animaux.
- approuve et signe les directives écrites à destination de l'acquéreur, concernant l'alimentation, le logement et les soins de l'animal.
- inscrit les vaccinations qu'il a effectuées dans le passeport ou le carnet de santé des animaux, il y mentionne son nom et y appose sa signature.

- mentionne les dates de mise bas dans le passeport ou le carnet de santé de la femelle.
- vérifie au moment de l'identification des chiots ou des chatons, l'identification de la mère, et le cas échéant l'identification du père, ainsi que la concordance dans la fiche d'élevage et valide ces données.
- complète le registre des traitements et interventions, y compris les euthanasies et leur justification.
- vise l'ajout ou le retrait de famille d'accueil dans le registre des familles d'accueil des refuges.
- informe le Service si le gestionnaire ne fait pas appel à lui pour effectuer les visites de contrôle selon les fréquences fixées ou ne donne pas la suite adéquate à ses remarques et recommandations.

En cas d'indisponibilité du / de la vétérinaire désigné-e ci-dessus et au minimum une fois tous les deux ans, il doit être fait appel (cocher la case et compléter le cas échéant) :

£ Au vétérinaire de remplacement qu'il/elle désigne pour sa clientèle.

£ Au vétérinaire dont les coordonnées figurent ci-après et qui soussigne en tant que vétérinaire suppléant-e.

le Dr. (NOM et Prénom)
vétérinaire à (adresse)
numéro d'inscription à l'Ordre :

Fait à, le

En au moins trois exemplaires dont un est envoyé avec le dossier de demande d'agrément et un est conservé par chaque partie.

Signature du gestionnaire

Signature du vétérinaire

Pour accord du vétérinaire suppléant :
(date et signature)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature,
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 3

Rapport de visite vétérinaire

Il s'agit d'un modèle reprenant les informations minimum qui doivent se trouver dans le rapport. Le vétérinaire peut ajouter des informations complémentaires, en fonction de la spécificité des espèces concernées et de l'établissement.

Je soussigné-e, Dr vétérinaire..... (NOM et Prénom)
 déclare avoir visité en date du (jour + mois + année)
 l'élevage £ chiens £ chats occasionnel amateur professionnel
 la pension £ chiens £ chats l'établissement commercial le refuge
 situé(e) à (adresse
 complète)
 dont M. Mmeest gestionnaire

Motif de la visite :
 1ère visite (à effectuer dans le mois précédant la demande d'agrément)
 visite de contrôle £ de la portée (élevage occasionnel) £ mensuelle £ trimestrielle
 autre motif :

I. Santé et bien-être des animaux		
	OK	NOK
	Observations, remarques, recommandations	

Les animaux sont traités avec douceur et compétence. Les animaux sont sociables avec des congénères et avec l'être humain					
Alimentation en quantité suffisante, adaptée à leur âge, poids et niveau d'activité ainsi qu'à leurs besoins spécifiques					
Eau potable renouvelée régulièrement, distribuée dans des récipients adaptés et propres					
Entretien (yeux, oreilles, ongles, dents, pelage, plumage...)					
Suivi de la conduite d'élevage (génétique et accouplements)					
Suivi du protocole de lutte contre parasites internes et externes					

Suivi du protocole de vaccination				
II. Conditions de détention				
	OK	NOK	Observations, remarques, recommandations	
La conception et l'aménagement de l'établissement tiennent compte du comportement spécifique de l'espèce ainsi que de ses besoins physiologiques et éthologiques				
Les animaux sont logés de façon adéquate, ils ont suffisamment d'espace pour se mouvoir Les chiens / les chats ont accès à une aire d'exercice				
Les lieux de vie des animaux sont enrichis d'éléments et accessoires adaptés à leurs besoins éthologiques. Les aménagements sont conçus de telle façon que tous les animaux bénéficient suffisamment de stimuli variés.				
Température et hygrométrie adaptées aux besoins physiologiques des animaux				

Locaux suffisamment aérés afin d'éviter la condensation, l'excès d'humidité ou de gaz nocifs				
Aire de repos : sèche et confortable				
Nettoyage et désinfection adéquats des locaux et du matériel en contact avec les animaux				
Maintien en état des structures d'hébergement et du matériel				
Système d'alarme incendie en bon état de fonctionnement				
III. Personnel				
En nombre suffisant pour assurer les soins et la socialisation des animaux.				

Adéquatement formé selon un plan défini. Dispose d'un guide des bonnes pratiques			
---	--	--	--

Fait à le (jour + mois + année)
Date, cachet et signature du vétérinaire de contrat pour validation :

Numéro d'inscription à l'Ordre :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DIRUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DIRUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 5

Inventaire des femelles reproductrices

chiens chats

Ordre	Nom de la femelle + Date de naissance	Date d'entrée dans l'élevage (date de la 1ère saillie)	Numéro de la puce électronique	Date des mises bas	Date de sortie de l'élevage	Motif de la sortie (stérilisation, décès, cession)	Destination en cas de cession (nom de l'acquéreur et son adresse OU le n° du certificat de garantie)
/...../...../...../...../...../...../...../...../...../.....
/...../...../...../...../...../...../...../...../...../.....
/...../...../...../...../...../...../...../...../...../.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DIRUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 6

Fiche d'élevage (une fiche par portée)

N°..... Année - numéro de suite

chiens chats

Numéro de la puce électronique de la mère ou son N° ordre dans l'inventaire des femelles	Numéro de la puce électronique du père	Date de la mise bas	Nombre de jeunes à la mise bas	Nombre de jeunes sevrés
--	--	---------------------------------------	--	---

Numéro de la puce électronique du chiot / chaton	Sexe	Date de sortie/...../.....	Références de l'acquéreur	
			Nom	Adresse complète ou N° du certificat de garantie
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....
...../...../.....

Je soussigné Dr..... atteste avoir procédé à l'identification de (nombre de chiots/chatons) et avoir vérifié l'identification de la mère, et le cas échéant l'identification du mâle, et la concordance avec les données mentionnées ci-dessus.

Date, cachet et signature du vétérinaire de contrat pour validation :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 7

Questions à se poser avant l'acquisition d'un animal

Sur base de vos réponses, le responsable de l'établissement pourra vous conseiller dans le choix d'un animal. Les questions reprises ci-dessous constituent un minimum ; elles peuvent être complétées par le responsable de l'établissement, en fonction des spécificités de l'espèce concernée.

(*) Biffez les mentions inutiles

1. Pourquoi voulez-vous acquérir un animal ? :
.....
2. Quel animal souhaitez-vous acquérir ? :
.....
3. Pourquoi avez-vous choisi cette espèce, race ou variété ? :
.....
.....
4. Avez-vous conscience que l'accueil d'un animal implique un investissement sur le long terme ? Connaissez-vous la durée de vie moyenne de l'animal que vous envisagez d'acquérir ? :
.....
5. Avez-vous suffisamment de temps pour vous occuper quotidiennement de l'animal : le nourrir, le soigner, entretenir son espace, lui donner de l'attention et le cas échéant, le promener, travailler ses apprentissages ? : oui / non (*)
6. Avez-vous tenu compte du budget dont vous disposez pour choisir votre animal : prix d'achat de l'animal, nourriture, accessoires (panier, cage, litière, jouets...), frais vétérinaires ? : oui / non / pas encore (*)
7. Vous êtes-vous informé sur les besoins de l'animal que vous souhaitez acquérir (alimentation, santé, hygiène...) ? : oui / non / pas encore (*)
8. L'espèce, la race ou la variété envisagée est-elle sujette au risque de développer des problèmes de santé spécifiques, en lien par exemple avec les hypertypes ? oui / non (*)
9. Avez-vous les compétences et capacités physiques pour vous occuper de l'animal que vous souhaitez acquérir ? : oui / non (*)
10. Avez-vous connaissance de la législation relative au permis de détention ? Avez-vous en votre possession l'extrait de fichier central relatif à la délinquance environnementale, ou connaissez-vous les modalités pour vous le procurer ? : oui / non (*)
11. Tous les membres de la famille sont-ils d'accord pour l'acquisition d'un animal ?
oui / non / pas demandé (*)

12. Parmi les membres de la famille, y-a-t'il une personne allergique aux poils d'animaux ? : oui / non (*)

13. Des enfants sont-ils présents dans votre logement ? : oui / non / parfois (*)

14. Des animaux sont-ils présents dans votre logement ? : oui / non (*)

Si oui, lesquels :

et comment allez-vous organiser l'arrivée du nouvel animal ?

.....

15. Avez-vous l'intention de faire se reproduire votre animal ? oui / non (*)

Avez-vous connaissance des obligations légales liées à la commercialisation d'animaux ? oui / non (*)

16. Combien de temps par jour l'animal restera-t-il seul dans votre logement ? (*)

- plus de 8 heures
- 4 à 8 heures
- 1 à 4 heures

17. Qu'en est-il de votre logement familial ? :

- maison / appartement (*) / autre :

- accès à un jardin : oui / non (*)

- en cas de location, la détention d'animaux est-elle permise par le propriétaire : oui / non

(*)

18. Où l'animal va-t-il séjourner durant la journée ? (*) :

- en liberté à l'intérieur ;
- en liberté à l'extérieur ;
- dans une pièce de la maison ;
- dans un chenil à l'extérieur ;
- autre :

.....

19. Quelle solution envisagez-vous pour votre animal durant vos vacances ? (*) :

- il vous accompagne ;
- vous le placez chez un membre de la famille ;
- vous le placez dans une pension ;
- vous avez recours à du pet-sitting ;
- autre:

S'il s'agit d'un chien :

19. Comment pensez-vous pouvoir satisfaire ses besoins en activité physique ? (*) :

- en le laissant en liberté au jardin ;
- par des promenades quotidiennes ;
- par des promenades hebdomadaires ;
- autre

20. La vie avec un chien pouvant nécessiter des efforts d'adaptation, avez-vous l'intention de suivre avec votre animal un type d'éducation ?

oui / non / peut-être (*) Si oui lequel ?

21. A qui demanderiez-vous conseil si le chien présentait un comportement problématique constituant un risque pour vous-même et votre entourage et impliquant votre responsabilité ? .

S'il s'agit d'un chien ou d'un chat:

22. Disposez-vous d'une assurance responsabilité civile familiale qui pourrait intervenir en cas d'accident causé par votre animal ? oui / non (*)

23. En quoi ce questionnaire vous a-t-il aidé ? (*) :

- à confirmer votre choix de départ (voir question 2) ;
- à orienter votre choix vers un autre type d'animal ;
- autre

.....
.....

Nom et prénom (en majuscules) :

.....

Date et signature de l'acquéreur :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 8

Certificat de garantie

N°..... Année-(numéro de suite)

Etabli en conformité avec l'article 57 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements. Il ne peut être modifié.

Ce document constitue la garantie accordée par le vendeur lorsque l'animal fait l'objet de la vente.

Vendeur : Nom : Prénom :
 N° d'agrément :
 N° d'entreprise :
 Dénomination commerciale :
 Adresse : rue n°
 à : (code postal) (commune)
 Tél. : Fax
 Adresse électronique

Acheteur : Nom : Prénom :
 Dénomination commerciale :
 Adresse : rue n°
 à : (code postal) : (commune)

Description de l'animal**Chien / Chat(*):**

Race :
 Sexe : Date de naissance :
 Pelage (couleur – nature) :
 Signes particuliers :
 Marque d'identification (microchip) :
 Numéro de passeport :
 Date de l'achat :

Date de la livraison :

Pédigrée : fait partie de la vente : oui / non*

Si oui : - il est remis à la livraison / il a fait l'objet d'une demande officielle et sera livré par le vendeur dès réception*

Délivré par :

Prix d'achat comprenant tous les frais y compris l'identification, l'enregistrement et le cas échéant, les frais de vaccination:..... € TVA Comprise.

Ce certificat définit les droits de garantie légaux du consommateur, comme stipulé aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil (la "loi consommation"). La garantie légale prévoit une période de garantie de 2 ans et s'applique à tous les animaux de compagnie vendus par un vendeur à un consommateur.

En cas de vice de conformité au contrat (par exemple, parvovirose chez les chiens ou PIF chez les chats ou une affection héréditaire), les possibilités de recours prévues aux articles 1649bis et suivants du Code civil s'appliquent.

Dès que le défaut survient, l'acheteur a intérêt à en informer le vendeur par écrit. L'acheteur consultera un vétérinaire et se conformera aux mesures qu'il prescrit.

L'acheteur a la liberté de choix du vétérinaire en toutes circonstances. Au cours des six premiers mois suivant la livraison de l'animal, l'acheteur ne doit pas prouver que le vice existait au moment de la livraison. La preuve du contraire peut être livrée par le vendeur pendant ce délai de six mois. L'acheteur peut demander le remboursement intégral des frais de vétérinaire ou une réduction de prix équitable. En cas de décès de l'animal, une résiliation du contrat aux frais du vendeur ou un remplacement de l'animal peut être demandé devant un tribunal, à condition qu'il soit prouvé que le vendeur est responsable de la cause du décès.

Anomalies qui sont manifestement présentes chez l'animal au moment de l'achat et où une réduction de prix peut être stipulée :

Cryptorchidie
Entropion
Ectropion
Hernie ombilicale

	£
	£
	£
	£

En cas de décès, il est conseillé à l'acheteur de faire procéder à une autopsie afin de déterminer la cause du décès, par exemple par l'une des autorités suivantes : Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Liège, CERVA - Uccle, Faculteit Diergeneeskunde Universiteit Gent ou un des Laboratoires Provinciaux de dépistage des maladies du bétail ou une faculté vétérinaire universitaire européenne. L'acheteur est libre de faire pratiquer une autopsie par une autre faculté de médecine vétérinaire d'une université européenne, à condition que les résultats de l'autopsie soient fiables et qu'ils aient été établis sur des bases scientifiques.

Le rapport d'autopsie doit clairement indiquer le numéro d'identification de l'animal.

Le vendeur s'engage à respecter la garantie légale si le défaut de conformité au contrat existait déjà avant la conclusion du contrat d'achat avec l'acheteur. L'acheteur et le vendeur s'efforceront de trouver une solution négociée pouvant inclure:

- une réduction de prix appropriée;
- un remboursement des frais vétérinaires causés par le défaut de conformité au contrat ;
- en cas de décès de l'animal, résiliation du contrat aux frais du vendeur (avec remboursement du prix d'achat) ou remplacement de l'animal.

Il est conseillé au vétérinaire de l'acheteur de prendre contact avec le vétérinaire de l'éleveur afin de réunir toutes les informations nécessaires à l'établissement du diagnostic et au traitement de l'animal.

Seuls les tribunaux belges sont compétents en cas de litige. Les possibilités de recours prévues aux articles 1649bis et suivants du Code civil régissent les litiges relatifs aux vices de conformité au contrat.

Documents joints remis au moment du transfert de l'animal :

- Passeport (*)
- Carnet de vaccination (*)

- Certificat définitif d'identification et d'enregistrement
- Attestation de stérilisation (*)
- Les directives concernant l'alimentation, le logement et les soins de l'animal

Les parties ont examiné ensemble **la liste des questions à se poser avant l'acquisition d'un animal.**

En cas d'acquisition d'un chien, le vendeur a donné à l'acheteur des **directives écrites concernant l'éducation du chien.**

Fait en double exemplaire, l'un pour l'acheteur, l'autre conservé par le vendeur.

Le vendeur :

Signature

L'acheteur :

Signature

Même si ce certificat n'est pas signé par l'acheteur, la garantie légale de deux ans s'applique.

(*) Biffer la mention inutile

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 9

Registre des entrées et des sorties des animaux dans un refuge

N° de suite	Date d'entrée	Espèce	N° puce électronique Si pas de puce, indiquer race, sexe, âge, couleur...	Nom et adresse du déposant	Motif du dépôt	Date de prise en charge par une famille d'accueil	N° d'ordre de la famille d'accueil	Date de réintégration dans le refuge	Nom et adresse du preneur	Date sortie En cas d'euthanasie, indiquer « E » + paragraphe du vétérinaire qui l'a pratiquée

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DIRUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 10

Déclaration de cession d'un chien à compléter par le propriétaire de l'animal**Les informations suivantes seront communiquées aux personnes candidates à l'adoption**

Nom du chien :

Signalement du chien :

Race :

Identification : Microchip / Tatouage (*) N°

Endroit: Oreille / Cou / Cuisse (*) Gauche / Droite (*)

Date de naissance :

Sexe: Mâle / Femelle (*) Stérilisé(e) : oui / non (*)

Pelage (couleur - nature) :

Signes particuliers :

Informations relatives à l'état de santé du chien.

Interventions chirurgicales subies (autres que la stérilisation)	
Maladies antérieures	
Remarques concernant la santé du chien (sensibilité particulière...)	
Vétérinaire traitant	
En ordre de vaccinations	oui / non (*)

Documents remis avec le chien.

Certificat d'identification / Passeport N° (*)

Carnet de vaccination (*)

Informations relatives aux conditions de vie antérieures du chien.

- le chien m'appartient depuis: (*)

- durant la journée, le chien vivait à l'extérieur / à l'intérieur (*)

- durant la nuit, le chien vivait à l'extérieur / à l'intérieur (*)

- le chien vivait avec d'autres chiens mâles / femelles (*)

- le chien vivait avec d'autres animaux domestiques : oui / non (*) lesquels ?

- le chien vivait dans une famille où il y avait des enfants : oui/non (*) combien ? âge(s) ?

- le chien vivait avec des personnes âgées : oui/non (*)

- type de nourriture boîtes / croquettes / cuisiné / autre : (*)

Informations au sujet du caractère et du comportement du chien.

- le chien a suivi une formation à la défense, à l'attaque ou au mordant oui/non (*)

- le chien a eu un comportement agressif vis à vis
d'un membre de la famille : oui, un enfant / oui, un adulte / non (*)

des personnes étrangères à la famille : oui, un enfant / oui, un adulte / non (*)

d'autres animaux : oui / non (*)

- le chien est malade en voiture : oui / non (*)

- il peut très bien/ difficilement/ ne peut pas rester seul à la maison. (*) Combien de temps ?

- il est propre dans la maison : oui / non (*)

- il cherche à s'échapper de la maison ou du jardin : oui / non (*)

Raison pour laquelle vous cédez votre chien.

.....

.....

 (*) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

Les informations suivantes ne peuvent pas être communiquées aux personnes candidates à l'adoption

Renseignements sur le propriétaire précédent (cédant l'animal)

Nom et prénom	
Date de naissance	
Adresse complète	
Téléphone	
Fax si disponible	
e-mail si disponible	

Par la présente, je soussigné(e) déclare me défaire librement du chien susmentionné et le confier au représentant du refuge

En signant ce document je renonce à tout droit sur cet animal et en laisse libre disposition au refuge.

Je déclare que les informations au sujet du chien sont conformes à la réalité et que s'il devait être prouvé que j'ai fourni sciemment des informations erronées, je suis prêt(e) à en assumer l'entière responsabilité.

Participation aux frais ¹

- Prise en charge :
 - Transport :
 - Vaccinations :
 - Autres :

Fait en deux exemplaires

à
 le

Total :

Lu et approuvé,

Signature du représentant du refuge

Signature du propriétaire de l'animal

¹ Mention facultative

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 11

Registre des entrées et des sorties des chiens / chats dans une pension

Date d'entrée	Numéro de puce électronique	Date sortie	Remarques

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 12

Dimensions minimales pour la détention des chiens et chats**I. SURFACES AU SOL MINIMALES (en m²) POUR LES CHIENS**

Lorsque plusieurs chiens de tailles différentes sont détenus ensemble, la hauteur au garrot à prendre en considération pour le calcul de la surface minimale est celle du chien le plus grand.

Nombre de chiens	Taille au garrot					
	Inférieure à 25 cm	Inférieure à 30 cm	Inférieure à 40 cm	Inférieure à 60 cm	Inférieure à 75 cm	Supérieure à 75 cm
1 ou 2	4	6	7	10	12	16
Par chien supplémentaire	2	3	3,5	5	6	8

II. SURFACES AU SOL MINIMALES (en m²) POUR LES ENCLOS DE MISE BAS UTILISABLES POUR UNE CHIENNE AVEC SES JEUNES

Age des chiots	Taille au garrot de la femelle reproductrice					
	Inférieure à 25 cm	Inférieure à 30 cm	Inférieure à 40 cm	Inférieure à 60 cm	Inférieure à 75 cm	Supérieure à 75 cm
Jusqu'à quatre semaines	3	4	4,5	6	7	9
De quatre à huit semaines	4	6	7	10	12	16

III. HAUTEUR MINIMALE POUR LES ENCLOS DES CHIENS

Au moins deux fois la hauteur au garrot du chien le plus grand dans l'enclos avec une hauteur minimum de 75 cm.

IV. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES ENCLOS DES CHATS

Nombre de chats	Surface au sol minimale (en m ²)	Hauteur minimale (en m)
1 ou 2	3	1,80
Par chat supplémentaire	1,5	

V. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES ENCLOS DE MISE BAS UTILISABLES POUR UNE CHATTE AVEC SES JEUNES

Age des chatons	Surface au sol minimale (en m ²)	Hauteur minimale (en m)
Jusqu'à quatre semaines	3	1,80
De quatre à dix semaines	4	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 13

Dimensions minimales pour la détention des animaux**TABLEAU 1. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES CAGES POUR PETITS RONGEURS ET LAPINS****a) Cages pour petits rongeurs**

Espèce	Superficie (cm ² par animal)		Hauteur (cm)	Exigences particulières
	détention individuelle	détention en groupe		
Chinchilla	3000 de préférence en groupe	2000	80	- Au moins 2 niveaux - Bain de sable - Branches
Cobaye	3000 de préférence en groupe	1200	30	—
Dègue (Octodon degus)	1500 de préférence en groupe	750	50	- Possibilité de grimper - Bain de sable - Possibilité de fourir
Tamias striatus (Tamia strié)	1500	750 de préférence individuellement	50	- Possibilité de grimper
Gerbille et Mérione de Mongolie (Meriones Unguiculatus)	1000	500 avec une surface minimale de 1000 de préférence individuellement ou par paire	25	- Bain de sable - Possibilité de fourir
Mérione de Perse (Meriones Persicus)	1000	500 avec une surface minimale de 1000 de préférence en groupe	20	- Bain de sable - Possibilité de fourir
Hamster	1000	500 avec une surface minimale de 1000 de préférence individuellement	20	-Bain de sable -Possibilité de fourir
Rat	1500 de préférence en groupe	375 avec surface minimale de 1500	30	-Possibilité de grimper
Souris	1000 de préférence en groupe	100 avec une surface minimale de 1000	15	-Possibilité de grimper

b) Cages pour lapins

Poids de l'animal (kg)	Superficie (cm ² par animal)		Largeur (cm)	Hauteur (cm)
	détention individuelle	détention en groupe		
inférieur à 1kg	3400	1200	40	40
entre 1kg et 3kg	4800	2500	50	70
Supérieur à 3kg	7200	2500	60	70

TABLEAU 2. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES CAGES DES FURETS

Superficie (m ² par animal)	Hauteur minimale de la cage (m)	Exigences particulières
0,5	0,8	- Possibilité de se cacher - Au moins 3 niveaux

TABLEAU 3. NORMES MINIMALES POUR LES CAGES D'OISEAUX

Les espèces d'oiseaux sont mentionnées à titre d'exemple.

Tableau en cm³

Longueur de l'oiseau (de la tête au bout de la queue)	Cages (cm ³ par animal)		Volières (cm ³ par animal)
	Détention individuelle	Détention en groupe	
jusqu'à 18 cm (petits exotiques, canaris, inséparables, petites perruches)	11.000	8.000	20.000
jusqu'à 30 cm (perruches, grands canaris, perroquets, pigeons exotiques)	94.000	31.000	125.000
jusqu'à 40 cm (amazones, perroquets gris)	94.000	75.000	187.000
plus de 40 cm (aras)	450.000	560.000	1.250.000

TABLEAU 4. DIMENSIONS MINIMALES POUR VIVARIUMS

(en cm : L = longueur, B = largeur, H = hauteur)

a) Serpents

- Chaque serpent peut étirer les 2/3 du corps horizontalement à tout moment.

- N'importe quel serpent peut utiliser les installations du vivarium à tout moment.
- Les dimensions de la longueur et de la largeur du vivarium peuvent différer des normes décrites ci-dessous, à condition que la superficie totale soit au moins égale à la superficie des vivariums décrits ci-dessous.

a.1) Espèces terrestres:

H : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 20 cm

B : au moins 2/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 20 cm

L : au moins 2/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 30 cm

Lorsque plus d'un animal est détenu dans un vivarium, la hauteur du vivarium doit être au moins de 30 cm. Pour chaque animal supplémentaire, le vivarium est agrandi avec:

- B : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal le plus grand, avec un minimum de 30 cm

- L : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal le plus grand, avec un minimum de 30 cm

Dans un vivarium, cinq animaux au maximum sont détenus.

a.2) Espèces arboricoles et semi arboricoles:

H : au moins 2/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 40 cm

B : au moins 1/2 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 20 cm

L : au moins 2/3 de la longueur totale de l'animal, avec un minimum de 30 cm

Lorsque plus d'un animal est détenu dans un vivarium, la hauteur du vivarium doit être au moins de 40 cm. Pour chaque animal supplémentaire, le vivarium est agrandi avec:

- B : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal le plus grand, avec un minimum de 30 cm

- L : au moins 1/3 de la longueur totale de l'animal le plus grand, avec un minimum de 30 cm

Dans un vivarium, cinq animaux au maximum sont détenus.

Pour les serpents d'une longueur totale de plus de deux mètres, les dimensions suivantes s'appliquent:

H : au moins 1/2 de la longueur totale de l'animal

B : au moins 1/2 de la longueur totale de l'animal

L : au moins 3/4 de la longueur totale de l'animal

b) Tortues

Les dimensions pour un animal détenu individuellement sont :

Longueur : quatre fois la longueur de la carapace ventrale avec un minimum de 60 cm

Largeur : deux fois la longueur de la carapace ventrale avec un minimum de 30 cm

Pour chaque animal supplémentaire, le vivarium est agrandi avec :

Longueur : quatre fois la longueur du plastron de l'animal le plus grand

Largeur : une fois la longueur du plastron de l'animal le plus grand

Toutes les tortues peuvent utiliser les installations du vivarium à tout moment.

b.1) Espèces terrestres et semi-aquatiques

Un maximum de 20 animaux sont détenus dans un vivarium.

Pour les espèces semi-aquatiques, une partie aquatique est prévue dont la superficie et la profondeur sont adaptées à l'espèce. La surface terrestre s'élève au moins à 1/4 de la superficie requise du vivarium.

b.2) Espèces aquatiques

Pour les espèces aquatiques, la surface aquatique est au moins égale à 80 % de la superficie requise du vivarium et la surface terrestre au moins égale à 10% de cette superficie.

La profondeur de la partie aquatique doit être au moins égale à deux fois la largeur du plastron de la tortue la plus grande.

c) Lézards et Crocodiliens

Un maximum de 5 animaux sont détenus dans un vivarium.

Chaque animal peut utiliser les installations du vivarium à tout moment.

Les dimensions se basent toujours sur le spécimen le plus grand, longueur queue comprise.

c.1) Espèces terrestres:

H : au moins 2/3 de la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

B : au moins une fois la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

L : au moins trois fois la longueur de l'animal, avec un minimum de 50 cm

Pour chaque animal supplémentaire, une superficie est ajoutée, égale à dix fois la longueur de l'animal le plus grand, exprimée en cm².

c.2) Espèces arboricoles et semi arboricoles:

H : au moins 2 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 80 cm

B : au moins une fois la longueur de l'animal, avec un minimum de 50 cm

L : au moins trois fois la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

Pour chaque animal supplémentaire, une superficie est ajoutée, égale à dix fois la longueur de l'animal le plus grand, exprimée en cm².

d) Amphibiens

Les dimensions se basent toujours sur la longueur totale, le cas échéant y compris la longueur de la queue, du spécimen le plus grand.

d.1) Espèces terrestres:

Animaux de moins de 5 cm de long :

	H	B	L
Moins de 10 spécimens	35	30	35
Plus de 10 spécimens (maximum 30)	40	40	60

Animaux de plus de 5 cm de long :

Un maximum de 20 animaux sont détenus dans un vivarium.

H : au moins 40 cm

B : au moins 5 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

L : au moins 10 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

d.2) Espèces arboricoles :

Animaux de moins de 5 cm de long :

	H	B	L
Moins de 10 spécimens	60	30	35
Plus de 10 spécimens (maximum 30)	60	40	40

Animaux de plus de 5 cm de long :

Un maximum de 20 animaux sont détenus dans un vivarium.

H : au moins 80 cm

B : au moins 5 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 40 cm

L : au moins 10 x la longueur de l'animal, avec un minimum de 60 cm

d.3) Espèces aquatiques:

Longueur (cm)	Volume d'eau (l) Jusqu'à 5 spécimens	Volume d'eau supplémentaire (l par animal supplémentaire)
≤ 10	5	0,5
> 10 et < 20	10	1
≥ 20	20	2

TABLEAU 5. NORMES MINIMALES POUR AQUARIUMS

Le volume d'eau est exprimé en litre, filtre non compris.

a) Poissons d'eau douce

Un minimum de :

- 0,10 litre d'eau par cm de poisson pour les poissons d'une longueur égale ou inférieure à 5 cm, avec un minimum de 40 litres ;
- 0,30 litre d'eau par cm de poisson pour les poissons d'une longueur de 5 cm à 10 cm, avec un minimum de 60 litres ;
- 1,50 litre d'eau par cm de poisson pour les poissons d'une longueur de 10 cm ou plus, avec un minimum de 100 litres.

Ces normes ne s'appliquent pas aux Betta splendens mâles ni aux Cyprinodontidés. Les Betta splendens mâles et les Cyprinodontidés doivent être détenus dans minimum 10 litres d'eau.

Le nombre de poissons par aquarium est adapté au volume d'eau et aux capacités de filtration et d'aération de l'aquarium.

b) Poissons marins

Au moins 2 litres d'eau par cm de poisson, avec un minimum de :

- 180 litres pour les poissons d'une longueur égale ou inférieure à 15 cm ;
- 250 litres pour les poissons d'une longueur de plus de 15 cm.

Le nombre de poissons par aquarium est adapté au volume d'eau et aux capacités de filtration et d'aération de l'aquarium.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Annexe 14

Modèle de convention entre le refuge et la famille d'accueil

Entre (NOM et Prénom),
gestionnaire du refuge

N° d'agrément :

Et

..... (NOM et Prénom)
..... (adresse)
ci-après dénommée « la Famille d'accueil » (« FA »)

Type(s) ou espèce(s) pouvant être hébergée(s) :

O chiens O chats O chevaux O oiseaux O rongeurs O autre :

Nombre maximum d'animaux pouvant être hébergés par la famille d'accueil :

Lieu d'hébergement et conditions de détention :
.....
.....
.....
.....

Date de la visite du lieu d'hébergement de la famille d'accueil par le gestionnaire :
.....
.....

Animaux détenus par la famille d'accueil :
.....
.....

Rapport de visite :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Par cette convention, les deux parties acceptent de se conformer aux conditions suivantes :

C. 1 – La famille d'accueil s'engage à accueillir temporairement l'animal ou les animaux à son domicile.

C. 2 – La FA reconnaît que le refuge reste propriétaire de plein droit de l'animal confié. La FA en sera toutefois légalement responsable pendant la durée de la prise en charge.

Aucune décision concernant le placement, le transfert de responsabilité, l'euthanasie ou des quelconques soins ou opérations vétérinaires ne peuvent être prises sans l'accord écrit du refuge.

C. 3 – La FA s'engage auprès du refuge à prodiguer tous les soins nécessaires à l'animal et fournir les traitements recommandés par le refuge. Elle s'engage à répondre à ses besoins physiologiques et éthologiques et à détenir l'animal dans un lieu d'hébergement adapté à ses besoins et à respecter le Code wallon du Bien-être des animaux, les clauses du contrat d'adoption du refuge et les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements

C. 4 – La FA s'engage à accepter la visite du gestionnaire du refuge et / ou du vétérinaire de contrat ou son suppléant à son domicile.

C. 5 – En cas d'accident, la responsabilité de la FA pourra être pleinement engagée juridiquement et financièrement.

C. 6 – La FA s'engage à garder l'animal (sauf cas d'extrême urgence) durant un délai déterminé d'un commun accord entre les deux parties, mais pourra prolonger, avec l'accord du refuge, si elle le désire.

C. 7 – La FA s'engage à présenter à la demande du refuge l'animal périodiquement pour un check-up vétérinaire et pour assurer le protocole de soin. Le choix du vétérinaire est effectué en concertation avec le refuge.

En cas d'urgence, la FA a la possibilité de se rendre chez un vétérinaire tiers - conventionné ou non avec le refuge - après accord écrit du refuge. Les frais vétérinaires seront pris en charge par le refuge. A défaut d'accord écrit, les frais vétérinaires sont à charge de la FA.

Dans le cas de blessures, de maladie ou d'accident intervenant pendant la durée du contrat, les frais engagés seraient à la charge de la FA, le refuge se réservant tous droits de poursuite et ne pouvant être tenu responsable.

C. 8 – Sur simple demande du gestionnaire du refuge et sans justification nécessaire, la FA s'engage à restituer l'animal sans délai au refuge.

C. 9 – Le refuge s'engage à fournir l'alimentation et le matériel nécessaire.

C. 10 – À tout moment et sans justification, le refuge peut mettre fin à ce contrat et la FA se verra dans l'obligation de restituer immédiatement l'animal au refuge, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, droit ou avantage quelconque.

C. 11 – La famille d'accueil informe immédiatement le refuge en cas d'impossibilité de continuer à accueillir les animaux qui lui sont confiés. Le refuge s'engage à recueillir les animaux au plus tard le lendemain de la demande de la famille d'accueil.

Fait à....., le

Signature du gestionnaire du refuge,

Signature du vétérinaire de contrat du refuge,

Signature de la Famille d'accueil,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER

Fait à....., le

Signature du gestionnaire du refuge,

Signature du vétérinaire de contrat du refuge,

Signature de la M^mille d'accueil,

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 40 novembre 4344 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la M^mrêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER